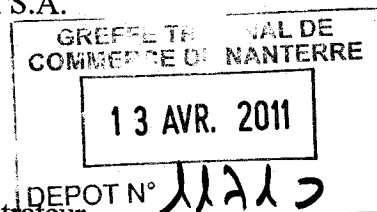


PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 MARS 2011

Le 8 mars 2011 à 9 heures, les administrateurs de la Société EFISOL, Société Anonyme au capital de 6.885.696 euros dont le Siège Social est à NANTERRE (92) 14/24 rue des Agglomérés, se sont réunis audit Siège sur convocation de leur Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Approbation du procès – verbal du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2010,
- Nomination du Directeur Général Délégué,
- Dissolution sans liquidation de notre filiale à 100 % CEMI S.A.
(transmission universelle de patrimoine à EFISOL S.A.)
- Point sur divers.



Etaient présents :

- Monsieur P- E.BINDSCHEDLER
- Monsieur D. GLATTFELDER
- Monsieur L. GENTY
- Monsieur J.-M. RADIX
- Monsieur G. RAYNAL
- Monsieur D. WURTZER

Administrateur
Administrateur

Représentant du C.E.
Représentant du C.E.
Représentant du C.E.
Représentant du C.E.

Etait représentée :

- Madame J. BINDSCHEDLER

Administrateur

Etait absent excusé:

- ERNST & YOUNG Audit
représentée par Monsieur CARREGA

Commissaire aux Comptes

Tous les administrateurs en exercice étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2010

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2010 est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Nomination du Directeur Général Délégué

Conformément à l'article 24-2 des statuts et sur proposition du Président – Directeur Général, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Hervé FELLMANN en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée d'un an, avec les limitation de pouvoirs détaillées ci-dessous.

A titre de mesure interne, le Directeur Général Délégué devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de la Société ou de son Président – Directeur Général pour les décisions suivantes

- le recrutement de personnel avec contrat à durée indéterminée,
- toute modification de la rémunération directe ou indirecte des employés, agents de maîtrise, techniciens et cadres de la Société, en dehors du budget annuel des salaires validé par la Société- Mère du Groupe SOPREMA,

- l'octroi de régime dérogatoire ou complémentaire à la réglementation du travail en vigueur,
- tout investissement, quel qu'en soit le mode de financement, non compris ou dépassant le budget d'investissement annuel agréé par la Société – Mère du Groupe SOPREMA,
- la cession totale ou partielle d'actifs de la Société,
- l'octroi ou la prise en charge d'engagement hors bilan, de garantie, de sûreté, d'aval, de caution, de nantissement ou d'hypothèque,
- toute prise de participation,
- toute souscription d'emprunt ou de financement,
- tout achat, vente, échanges d'immeubles et/ou de fonds de commerce,
- concéder des prêts à des tiers ou des salariés et plus généralement
- tout contrat ou toute opération engageant la Société pour une durée excédant douze mois,
- toute opération ou décision sortant du cadre normal ou courant des affaires de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué recevra délégation de pouvoir du Président – Directeur Général en matière d'hygiène, sécurité et environnement, avec faculté de sous – délégation.

Monsieur Hervé FELLMANN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

3. Dissolution sans liquidation de notre filiale à 100% CEMI SA (transmission universelle de patrimoine à EFISOL S.A.)

Monsieur le Président rappelle que la Société EFISOL détient la totalité des actions de la Société CEMI société anonyme au capital de 144.000 euros, dont le siège social est à Colomiers (31770), Z.I. d'En Jacca, Chemin de Garrabot, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 314 612 706.

Monsieur le Président expose au Conseil le projet de confusion de patrimoine entre EFISOL et CEMI, sous la forme d'une dissolution sans liquidation, dans les conditions de l'article 1844- 5 alinéa 3 du Code Civil.

Cette dissolution anticipée de la Société CEMI, avec transmission universelle de son patrimoine à la Société EFISOL, permettra une simplification de l'organisation du groupe et l'entité CEMI Colomiers deviendra un site d'exploitation EFISOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité la dissolution anticipée de CEMI SA, sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à EFISOL SA et donne tous pouvoirs à son Président – Directeur Général à l'effet de signer tous actes et accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

4. Point sur divers

Libres échanges entre les différents participants au Conseil d'Administration.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

Un Administrateur

Le Président

"Bon pour acceptation de pouvoir" J